

Arrêté du 21 janvier 2016 relatif à la composition de la commission consultative paritaire de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre
NOR : JUSF1602334A

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2011 instituant des commissions consultatives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées le 4 décembre 2014 pour la composition de la commission consultative paritaire instituée auprès de la directrice interrégionale Grand Centre ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein de la commission consultative paritaire de la DIR Grand Centre et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles ;

ARRÊTE

Article 1

Sont désignés représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre les personnes suivantes :

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Mireille STISSI	M. Olivier FERRON
Mme Fabienne MORELOT	M. Francis DONGOIS
M. Claude GARDANNE	

Article 2

Sont élues représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre les personnes suivantes :

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ)

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Ludovic PARIS	Mme Sylvia PICHONNEAU

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse –
Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU)*

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Marion ANTOINE	
M. Nicolas PIQUEE	

Article 3

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 21 janvier 2016.

La directrice interrégionale de la PJJ Grand
Centre,

Mireille STISSI